

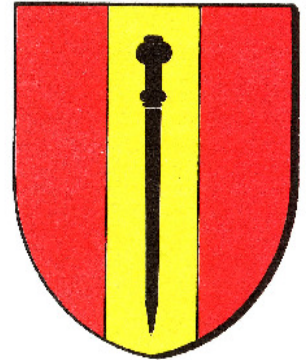
N° 65

L'ÉCHO DE FELDBACH



2013

HIVER



Marché de NOËL

Les Initiatives du Cœur
soutiennent l'association
« Le rêve d'Alexia »



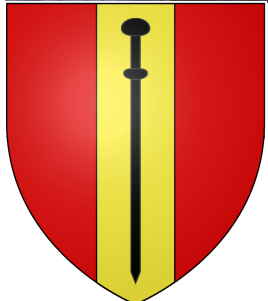


LE MOT DU MAIRE

L'année 2013 ne nous a pas apporté tout ce que nous avons pu espérer. Nous avons subi de plein fouet les conséquences d'une crise qui dure depuis maintenant 5 ans : très forte hausse du chômage, instabilité économique et fiscale, manque de perspectives pour l'avenir. Le doute et la morosité se sont ainsi installés dans tous les foyers, personne n'est aujourd'hui à l'abri.

Qu'il me soit permis d'avoir une attention particulière à l'égard des personnes souffrantes, les personnes seules et celles aussi qui éprouvent de plus en plus de difficultés pour trouver du travail. Ces vœux sont l'occasion de témoigner notre solidarité à celles et ceux qui affrontent des moments douloureux.

Dans ce contexte difficile, c'est au nom du Conseil Municipal que je viens, malgré tout, vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2014, des vœux de santé et de bonheur pour vous et l'ensemble de votre famille. C'est bien dans des périodes comme nous traversons en ce moment que nous devons être plus soudés et solidaires. Le fait d'habiter à Feldbach, en zone rurale, doit être un atout pour chacun d'entre eux.



Mairie de FELDBACH
68 640

Tél: **03 89 25 80 55**
 Fax: **03 89 07 95 81**
mairiedefeldbach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture		
Mardi	16h45	18h45
Mercredi	14h00	16h00
Vendredi	10h00	12h00

Dans ce numéro

Le mot du maire	3
<u>Les comptes rendus de séances</u>	
Conseil municipal	4
Conseil d'école	13
SIS Feldbach-Riespach	14
<u>Les actualités de Feldbach</u>	
Communiqués de la mairie	15
Carnet du jour - Anniversaires	19
Blocs-notes	20
Communiqués associatifs	25
Sur les traces du passé récent	28
Divers / Calendrier	30

Intercommunalité

Suite au projet de refonte des périmètres des intercommunalités initié par l'Etat, la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue va disparaître au 31 décembre 2013, impliquant notre adhésion à la Communauté de Communes du Jura Alsacien. Un choix pris par notre Conseil Municipal et motivé par les compétences de cette dernière qui sont compatibles avec le fonctionnement de notre commune.

Naturellement, la dissolution de la CCCH engendre des répercussions pour l'ensemble des collectivités concernées. L'un des points primordiaux est la continuité des services :

- ⇒ Le service petite enfance pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au sein de la structure multi-accueil d'Hirsingue
- ⇒ Les services périscolaires de Hirsingue, Riespach et Ueberstrass
- ⇒ Le service de collecte des ordures ménagères.

A ce titre, il avait été envisagé de créer un Syndicat Mixte à la carte permettant de répondre à la fois à toutes ces compétences. Ce syndicat n'a pas pu être mis en œuvre suite au refus de certaines communautés de communes impliquées.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance du secteur d'Hirsingue et Riespach est en passe d'être créé.

Ce Syndicat va conventionner avec les communes ayant la compétence périscolaire et Petite Enfance et les Communautés de Communes qui ont cette compétence.

Les Communes et les Communautés de Communes paieront une participation d'après le nombre d'enfants fréquentant les sites d'Hirsingue et de Riespach.

Carrefour vers Moernach

J'ai été sollicité par les riverains du carrefour concernant le sens de priorité. J'ai contacté le Conseil Général du Haut-Rhin - Unité Routière d'Altkirch concernant ce problème. Il m'a été conseillé d'attendre un peu afin de laisser aux usagers un temps d'adaptation suite au régime de priorité mis en place.

Réception du nouvel an

J'invite tous les administrés à la réception du nouvel an qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2014 à 11 h

Le Maire,
François LITZLER.

SEANCE DU 23 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 23 juillet 2013 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : Tous les Conseillers.
MM. HEIMBURGER André, OBERLI Luc,
Mmes GASSER Yvonne, CORSICO Claudine, GINTZ Noémie,
MM. DANGELSER Michel, VETTER Maurice et FUX André.

Secrétaires de séance : Melle KILIAN Myriam et Mme IFFENECKER Doris.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2013 ;
2. Composition Conseil de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ;
3. Aménagement carrefour RD 463/RD 11bis ;
4. Urbanisme ;
5. Divers :
 - a. Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
 - b. Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour le Sundgau ;
 - c. Pose d'une borne de collecte sélective de matériaux recyclables (textiles)
 - d. Don du sang – date de collecte 2014.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12.04.2013

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPOSITION CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

Le Maire expose :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014, les conseils communautaires seront composés selon les règles prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des futurs conseils communautaires.

La Communauté de Communes du Jura Alsacien a fait le choix d'une stricte application d'une répartition des sièges établie selon les modalités décrites aux III et IV de l'article L 5211-6-1 soit une répartition entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre et la répartition des sièges, issus de ce calcul, se présentent comme suit :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges	Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
BENDORF	232	1	LINSORF	318	1
BETTLACH	329	1	LUCELLE	40	1
BIEDERTHAL	308	1	LUTTER	296	1
BISEL	574	1	MOERNACH	562	1
BOUXWILLER	456	1	OBERLARG	152	1
COURTAVON	327	1	OLTINGUE	741	2
DURLINSORF	501	1	RAEDERSORF	508	1
FELDBACH	458	1	RIESPACH	720	2
FERRETTE	846	2	SONDERSORF	344	1
FISLIS	431	1	VIEUX-FERRETTE	621	2
KIFFIS	236	1	WINKEL	346	1
KOESTLACH	517	1	WOLSCHWILLER	476	1
LEVONCOURT	251	1	Population totale	11 258	31
LIEBSORF	337	1			
LIGSORF	331	1			

Ayant entendu les explications du Maire,

Vu la lettre circulaire du Préfet du Haut-Rhin en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération n° 1 688 en date du 27 juin 2013 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien approuvant à l'unanimité, selon les modalités décrites aux III et IV de l'article L 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges selon le tableau ci-dessous.

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges	Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
BENDORF	232	1	LINSORF	318	1
BETTLACH	329	1	LUCELLE	40	1
BIEDERTHAL	308	1	LUTTER	296	1
BISEL	574	1	MOERNACH	562	1
BOUXWILLER	456	1	OBERLARG	152	1
COURTAVON	327	1	OLTINGUE	741	2
DURLINSORF	501	1	RAEDERSORF	508	1
FELDBACH	458	1	RIESPACH	720	2
FERRETTE	846	2	SONDERSORF	344	1
FISLIS	431	1	VIEUX-FERRETTE	621	2
KIFFIS	236	1	WINKEL	346	1
KOESTLACH	517	1	WOLSCHWILLER	476	1
LEVONCOURT	251	1	Population totale	11 258	31
LIEBSORF	337	1			
LIGSORF	331	1			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux selon la stricte application des paragraphes III et IV de l'article L 5211-6-1, à savoir 31 délégués répartis selon le tableau ci-dessus.

PREND acte que pour la Commune de FELDBACH le nombre de siège est arrêté à UN (1).

3. AMENAGEMENT CARREFOUR RD 463/RD 11bis

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis pour les travaux complémentaires suite à la modification du carrefour RD463/ RD11bis à la charge de la commune pour un montant TTC de 10 152,55 € qui l'approuve.

4. URBANISME

- ◇ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le permis de construire de Monsieur Vincent FIORELLI pour une maison d'habitation au 1 rue de la Forêt est refusé suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâti-ments de France qui considère que le projet de par l'implantation projetée, la volumétrie proposée et les ouvertures en façade est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants en application de l'article R.111.21 du code de l'urbanisme. La vente du terrain a été annulée auprès du notaire.
- ◇ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDT du Haut-Rhin lui a transmis certains éléments de réponse quant à :
 - _ la suppression de l'article 1.3.3 du POS, n'autorisant l'ouverture à la construction du secteur NAb2 que si 80 % au moins de la superficie du secteur NAb1 est urbanisée ;
 - _ l'annulation du PAE et son remplacement par un PUP.

Les éléments de réponse n'étant pas assez explicites, Monsieur André FUX propose de demander un complément d'informations à la DDT.

5. DIVERS

a. Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin qui l'approuve à l'unanimité.

b. Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour le Sundgau

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte pour le Sundgau qui l'approuve à l'unanimité.

c. Pose d'une borne de collecte sélective de matériaux recyclables (textiles)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de l'Association LE RELAIS en date du 21 juin 2013 proposant à la Commune la pose d'une borne de collecte de textiles sur un point tri rue de Riespach, à côté du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal, après discussion, n'approuve pas le projet.

d. Don du Sang – date de collecte 2014

La date de la prochaine collecte de sang est fixée au mercredi 26 mars 2014.

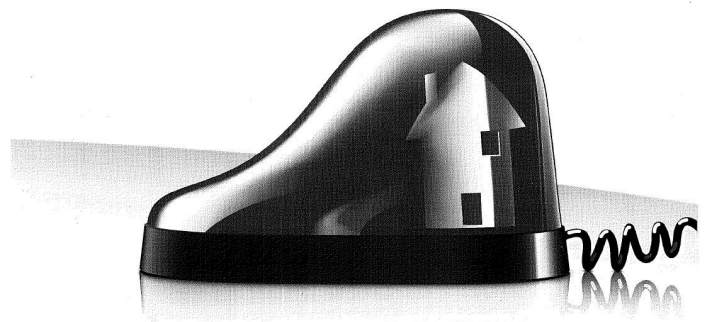
Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 40.



**Vous êtes victime ou témoin
d'un cambriolage :**

APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant
pour interpeller les cambrioleurs



**Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, le 24 octobre 2013 à 20 heures 15 sous la présidence de M. François LITZLER, Maire.

Présents : MM. HEIMBURGER André, OBERLI Luc,
DANGELSER Michel, VETTER Maurice et FUX André,
Mmes CORSICO Claudine et GINTZ Noémie,
Excusée non représentée : Mme GASSER Yvonne
Secrétaires de séance : Melle KILIAN Myriam et Mme IFFENECKER Doris.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2013 ;
2. Dissolution de la CCCH :
 - a. Modalités de répartition des biens
 - b. Projet de création d'un syndicat mixte ;
3. Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
4. Désignation des délégués CCJA pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des délégations (élections municipales 2014) ;
5. Modification d'un article des statuts du SIGFRA ;
6. Création/restauration de milieu humide – projet 100 mares en forêt publique alsacienne ;
7. Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2014 ;
8. Facturation frais de chauffage ;
9. Divers.
 - a. Augmentation des loyers communaux ;
 - b. Travaux SCHLOESSLIN Romain ;
 - c. Volets mairie/école ;
 - d. Isolation combles ;
 - e. Abattage tilleuls rue de Heimersdorf ;
 - f. Formation CACES ouvrier communal ;
 - g. Courrier de M. Lucien EMMELIN (gouttière arrachée) ;
 - h. Dates de manifestations ;
 - i. Courrier de M. Tibor NEUBURGER (problème de voisinage) ;
 - j. Recensement de la population ;
 - k. Concession cimetière Alphonse VETTER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23.07.2013

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. DISSOLUTION DE LA CCCH

a. Modalités de répartition des biens

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de répartition des biens communautaires telles qu'elles ont été préparées et proposées par les services préfectoraux, ceci dans le cadre de la disparition et dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, et du rattachement des communes la composant actuellement sur les 5 Communautés de Communes voisines.

En l'occurrence, les communes de Bisel, Feldbach et Riespach sont rattachées à la Communauté de Communes du Jura Alsacien à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ces propositions de répartition ne concernent que les biens immobiliers liés à la compétence enfance, périscolaire, funéraire et siège de la Communauté de Communes.

Ces biens sont pour l'essentiel concentrés sur Hirsingue (maison de l'enfance, funéraire et siège), un bâtiment périscolaire est également implanté à Riespach et à Ueberstrass.

La note ci-jointe explique les modalités de ce calcul de partage, le tableau récapitulatif reprend de manière détail-

lées les montants à verser ou à récupérer par chaque commune.

Récapitulation des valeurs prises en compte pour chaque bâtiment :

Bâtiments (neuf)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de répartition avec emprunt restant déduit
Maison de l'Enfance à Hirsingue	2 557 439	1 691 860	1 103 001
Funérarium à Hirsingue	769 957	531 905	361 597
Siège à Hirsingue	166 861	97 683	71 363
Périscolaire de Riespach	441 237	288 490	279 490
Périscolaire d'Ueberstrass	41 647	15 529	15 529

Clé de répartition (déterminée et basée sur la fiscalité 2012).

Cette clé devra également être utilisée pour le partage ultérieur :

Bettendorf	5,77 %	Hirsingue	39,2 %
Bisel	6,515 %	Oberdorf	7,65 %
Feldbach	5,92 %	Riespach	7,88 %
Friesen	7,94 %	Seppois le Haut	5,29 %
Heimersdorf	6,465 %	Ueberstrass	4,72 %
Henflingen	2,65 %		

Ainsi, suivant ces propositions de répartition et au titre des biens immobiliers, la Commune de Feldbach recevrait des versements d'un montant total de 108 394 € échelonnés sur 6 ans (et hors répartition du solde du compte administratif).

Les emprunts en cours, quant à eux, restent rattachés à leurs bâtiments d'origine et continuent d'être remboursés par les nouveaux propriétaires.

M. le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que l'acceptation de ces propositions préfectorales par l'ensemble des communes permettrait d'avancer dans la recherche de solutions pour les nombreux autres problèmes liés au non exercice des compétences.

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité des membres présents** la proposition de la Préfecture, sous réserve que cette proposition soit validée **strictement dans les termes de la proposition préfectorale** par l'ensemble des communes concernées et nécessairement confirmée par un acte officiel de l'administration.

b. Projet de création d'un syndicat mixte

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-148-0025 du 28 mai 2013 portant extension de la Communauté de Communes du Jura Alsacien aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach et retrait des communes de Bisel, Feldbach et Riespach du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 ;

Considérant que suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue au 1^{er} janvier 2014, il convient d'assurer la pérennité des services de collecte des ordures ménagères et de petite enfance au-delà de cette date ;

Considérant que la création d'un syndicat mixte pour une durée limitée de 3 ans permettra d'assurer la continuité de ces services, en l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne par les Communautés de Communes concernées.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- approuve**
 - le projet de syndicat mixte selon l'arrêté n° 2013266-0027 ;
 - le projet de statuts de ce groupement
- désigne**
 - Monsieur François LITZLER, Maire, délégué titulaire
 - Monsieur André HEIMBURGER, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué suppléant, pour siéger au sein du comité du Syndicat Mixte,
- émet** un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à ce syndicat mixte.

3. PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier du 22 juillet 2013 co-signé par le Préfet de Région Alsace et le Président du Conseil Régional d'Alsace notifiant la mise en concertation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la demande d'avis formel à transmettre à la DREAL au plus tard le 30 octobre 2013, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;
- Considérant le projet de constitution d'une Trame Verte et Bleue pour le Sundgau et le Jura Alsacien ;

- Considérant l'obligation de prise en compte de cette Trame Verte et Bleue par le Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (SCOT) et par les documents locaux d'urbanisme ;
- Considérant que le document réalisé en avril 2013 par la Direction Régionale de l'Environnement Alsace à l'attention des commissaires enquêteurs indique que les possibilités de dérogation à la Trame Verte et Bleue seront limitées, que les documents d'urbanisme et les projets devront argumenter et justifier qu'ils respectent et ne dégradent pas les réservoirs et corridors, à préserver de l'urbanisation ;
- Considérant que les documents, et plus particulièrement les cartes, mis à disposition ne présentent aucune lisibilité et ne permettent pas de se repérer dans l'espace, empêchant de fait une analyse pertinente,

décide à l'unanimité :

1. d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique tel qu'il est présenté ;
2. de demander à ce que les collectivités disposent, avant la phase d'enquête publique, de documents à une échelle suffisamment lisible, afin de permettre une analyse pertinente de l'impact de ce projet.

4. DESIGNATION DES DELEGUES CCJA POUR LA PERIODE TRANSITOIRE DU 1^{er} JANVIER 2014 JUSQU'AU RENOUELEMENT DES DELEGATIONS (ELECTIONS MUNICIPALES 2014)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de nommer comme délégués de la Commune à la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de renouvellement des délégués aux structures intercommunales, après les élections municipales de 2014 :

- M. François LITZLER ;
- M. André HEIMBURGER.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 CHAPITRE 8.1 COMITE SYNDICAL CONCERNANT LA REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE LORS DES ASSEMBLEES SYNDICALES

Exposé des motifs :

Le Maire :

1. rappelle à l'assemblée que la Commune est actuellement représentée par deux délégués au sein des assemblées syndicales du SIGFRA .
2. expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2013, l'assemblée syndicale du SIGFRA a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'article 8 Chapitre 8.1 Comité Syndical concernant la représentativité de la Commune lors des assemblées syndicales dont acte :

Article 8 Chapitre 8.1 Comité Syndical

« Le Syndicat est administré par un conseil syndical comprenant :

- * *Un délégué titulaire auquel est attaché un délégué suppléant par commune membre ;*
- * *Le délégué suppléant est invité à toutes les réunions syndicales, sans voix délibérative en cas de présence du délégué titulaire ;*
- * *Le délégué titulaire, en cas d'impossibilité d'assister aux réunions, délègue personnellement son délégué suppléant ;*
- * *Les délégués sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.*

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour les diverses compétences ».

En émettant également un avis favorable à la modification de l'article 8 Chapitre 8.1 des statuts, et suite aux élections municipales de 2014, la Commune sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

approuve la modification des statuts ;

prend acte que les nouveaux statuts entreront en vigueur après le renouvellement des conseillers municipaux prévus en 2014 ;

charge M. le Maire d'en informer le Président du SIGFRA.

6. CREATION/RESTAURATION DE MILIEU HUMIDE – PROJET 100 MARES EN FORET PUBLIQUE ALSACIENNE

Le Conseil Municipal,

ayant pris connaissance du projet de restauration /création de 100 mares en forêt publique d'Alsace dont l'objectif est de valoriser la biodiversité associée aux petites zones humides,

- **approuve** les travaux de création /restauration d'une mare sur son territoire selon un cahier des charges préétabli par les partenaires du projet (ONF, association BUFO) ;

- autorise** le Maire à signer les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier ;
- autorise** le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, correspondant à 80 % des dépenses totales (maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant estimé de 3 170 €/ m² selon le devis estimatif.

Dans le cadre de cette opération, l'Office National des Forêts assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

7. APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES 2014

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes 2014 tel que présenté ci-après.

Agence de MULHOUSE
Unité Territoriale : SUNDGAU
Triage(s) de PFETTERHOUSE



Votre interlocuteur : SETAU David
Tel : 03.89.25.61.26

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - FELDBACH - Année 2014

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)		
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage			
									En règle	A l'entreprise				
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
11 A		113			67	96		180	8 880		3 600		5 280	
11 A					29	42	21	30	50	2 130	1 220	210	700	
14 R	188		115				49	70	352	12 810	3 840	2 130	6 840	
7 R	188	9	140				59	84	396	14 320	4 450	2 360	7 510	
9 I	118		117				42	60	277	10 930	3 120	1 650	6 160	
Sous-Total	494	122	372		96	138	171	244	1255	49 070	12 630	3 600	6 350	26 490

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :	
Salaires + charges ouvriers :	8 832
Charges patronales (43 %) :	3 798
Total :	12 630
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	3 600
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	16 230
Dépenses HT de débardage et de câblage :	6 350
Honoraires :	3 499
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT :	632
Autres dépenses HT (€) :	
Frais totaux d'exploitation (HT) :	26 711
TVA sur les frais d'exploitation :	1 506
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) :	22 360

Observations : coupes priorité 1 : parcelles 9, 11 et 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de reporter les coupes en parcelles 7 et 9 sur un exercice ultérieur, ramenant ainsi le volume de m³ à couper de 1 255 à 582 m³ ;
- en application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe ;
- en application de l'article L.144.1.1. du Code Forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet accord, l'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissée qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF. La Commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Approbation tarifs ETF TROXLER Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de l'Entreprise de Travaux Forestiers TROXLER Michel pour la saison de coupe 2013-2014 et lui confie les travaux de façonnage de bois en forêt communale de FELDBACH.

8. FACTURATION FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Bureau d'Etudes Thermiques WEST du 15 octobre 2013 l'informant qu'il y aurait lieu de modifier le calcul de la facturation en répartissant le prix total de revient au prorata des compteurs individuels et non en fonction de la valeur indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer le prix du kWh à 0,0609 €.

9. DIVERS**a. Augmentation des loyers communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les loyers communaux selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En conséquence, le montant mensuel du loyer de M. et Mme Thierry GALLAND restera fixé à 733,85 € et celui de Mme Isabelle SCHMITT à 621,50 €.

b. Travaux de Monsieur SCHLOESSLIN Romain

Monsieur le Maire commente le dossier (projet de busage, remblai, tranchées drainantes).

Il informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur place en présence de Madame CHATILLON de la DDT du Haut-Rhin – Service de l'Eau de l'Environnement et des Espaces Naturels et de Monsieur Romain SCHLOESSLIN est prévue le 30 octobre 2013 à 16 h 15.

c. Volets mairie-école

M. le Maire soumet à l'assemblée les offres de prix concernant le remplacement des volets du bâtiment école et logement de la famille GALLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise de Menuiserie DATTLER de FELDBACH pour un montant de 19 129,24 € TTC. Les travaux seront réalisés début 2014.

d. Isolation des combles (devis MADISOLATION)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'isoler les combles de l'église par du floconnage et de mettre en place un cheminement pour les accès aux lampes et éventuellement un meilleur accès à la charpente. Un courrier sera adressé à la DRAC leur demandant leur position vis-à-vis de ce projet.

e. Abattage des tilleuls rue de Heimersdorf

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Conseil Général du Haut-Rhin – Unité Routière d'Altkirch en date du 11 octobre 2013 par lequel ce dernier nous faisait part qu'après étude du dossier, le premier arbre présentait un réel problème de visibilité pour les riverains empruntant la voie communale et devrait logiquement, être abattu. Quant au deuxième, son implantation n'entravait pas la sécurité routière des usagers de la route. Une réunion en mairie avait eu lieu le 10 juillet 2013, en présence de Madame OSTERLE d'Alsace Nature, et avec l'aval de M. Armand REINHARD, Conseiller Général du Canton de Hirsingue. Aucun service n'étant opposé à l'abattage de ces arbres, le Conseil Général émet un avis favorable à leur enlèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'abattage des tilleuls et charge Monsieur le Maire de demander des offres de prix à ce sujet.

f. Formation CACES de l'ouvrier communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de formation CACES pour l'ouvrier communal. La formation, pour un montant de 950,00 € aura lieu à Hirtzbach, qui participera pour moitié au coût de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modalités.

g. Courrier de Monsieur Lucien EMMELIN (gouttière arrachée)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Lucien EMMELIN transmis le 18 septembre 2013 au Conseil Général du Haut-Rhin – Unité Routière d'Altkirch concernant l'arrachement régulier de la gouttière située sur l'immeuble dont il est propriétaire et sis 21 rue de Bisel au droit de la RD 463.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire un courrier de réponse au Conseil Général du Haut-Rhin – Unité Routière d'Altkirch l'informant que l'aménagement des trottoirs n'était pas prioritaire, vu le montant des travaux prévus pour l'aménagement des bâtiments au niveau de l'accessibilité handicapés. Quelle serait la solution pour protéger la gouttière hormis la mise en place de bornes qui aurait pour effet de faire circuler les poids-lourds sur le trottoir d'en face ?

h. Dates de manifestations

Le Conseil Municipal décide de fixer la date de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre au dimanche 10 novembre 2013 et la réception du Nouvel, avec repas des Aînés au dimanche 12 janvier 2014.

i. Courrier de Monsieur Tibor NEUBURGER (problème de voisinage)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Tibor NEUBURGER daté du 22 octobre 2013 concernant un différend qui l'oppose à son voisin Monsieur Christophe BISEL. En effet, la famille et les amis de ce dernier joueraient régulièrement au football dans la cour. Les buts du « terrain de foot » étant orientés vers l'habitation de Monsieur NEUBURGER, les ballons sont frappés sur les murs, le toit, dans la cour ou sur le grillage de Monsieur NEUBURGER, ce qui peut engendrer des dégradations. De plus, leur terrain étant en macadam, la résonance est très forte.

Monsieur Tibor NEUBURGER demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Monsieur BISEL afin de tenter de régler cette situation, faute de quoi il se verra dans l'obligation d'engager une procédure contre les parties concernées.

j. Recensement de la population

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le.....

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser ;
- **de créer** 1 poste occasionnel ou saisonnier d'agent recenseur ;
- **de désigner** Melle Myriam KILIAN, secrétaire de mairie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **de fixer** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brut de 1 010 €.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014, au chapitre 012, articles 6413 ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

k. Concession cimetière Alphonse VETTER

Monsieur HEIMBURGER informe l'assemblée que la Mairie de Feldbach est en possession d'une résiliation de concession de tombe au nom d'Adolphe VETTER, ancien Curé d'Urschenheim.

Vu l'exiguïté du cimetière de Feldbach, la tombe ferait l'objet d'une nouvelle attribution à la première demande. La pierre tombale de l'abbé VETTER pourrait être mise à disposition de la commune de Urschenheim.

Il propose de faire un courrier à la Mairie de Urschenheim afin de leur demander de rapatrier la pierre tombale dans leur commune.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Maire lève la séance à 00 heures 15.

ECOLE INTERCOMMUNALE RIESPACH - FELDBACH

4, Rue de l'église 68640 RIESPACH

☎ 03 89 25 89 82 à RIESPACH

☎ 03 89 07 70 13 à FELDBACH

☎ 03 89 25 82 62

CONSEIL D'ECOLE

1^{er} trimestre

Réunion du

17 octobre 2013

Présence :

Le Conseil d'Ecole s'est réuni le 17 octobre 2013 à 20h00 à l'école de Riespach sous la présidence du directeur d'école.

enseignants :

M ECKENSCHWILLER Rémy
M SCHMITT Jean-Luc
Mme DROUHARD Nadège
Mme FRIEZ Hélène
Mme OSINSKI Eliane
Mme STIMPFLING Marine

parents d'élèves élus :

M LACOUR Alain
Mme DEVAUX Bernadette
Mme LEDIEU Perrine
Mme KOCH Solange
Mme WENDLING Christelle

élus locaux et autres :

M GRIENENBERGER Matthieu, président SIS
Mme MULLER Marie-Josée, maire de Riespach
M HEIMBURGER André, adjoint de Feldbach
Mme HARTMANN Léa, ATSEM

Bienvenue :

Le directeur remercie les membres du conseil de leur présence et souhaite la bienvenue aux nouvellement élus. Il rappelle le rôle institutionnel du conseil d'école qui permet de réunir autour d'une même table enseignants, parents et élus locaux.

Signature du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2013 est approuvé et signé par les membres alors présents.

Rentrée 2013 :

Les effectifs sont stables (107 élèves) ainsi que l'équipe enseignante.

Le seul changement notable concerne la suppression du goûter. Celle-ci ne fait pas l'unanimité auprès des parents (fatigue en fin de matinée chez les petits et gâteaux d'anniversaires) mais dans un soucis de clarté et d'équité il ne sera pas fait marche arrière.

Règlement intérieur :

Le conseil d'école n'apporte aucune modification au règlement intérieur de l'école.

Utilisation des locaux scolaires :

Le conseil d'école donne un avis favorable avec signature de conventions à l'utilisation des locaux scolaires pour :

- l'association Attitude Danse pour une activité de cours de danse de salon en salle de sport
- le Relais Assistantes Maternelles Hirsingue pour une activité BabyGym en salle de sport
- l'association La Ré'Création pour l'utilisation de la cour d'école après les cours
- l'ACL de l'école pour ses activités dont la kermesse
- l'AS Riespach pour le marché aux puces

Intégrations CCJA et REJA :

Ces intégrations entraînent quelques modifications de fonctionnement et l'adjonction de nouvelles activités (piscine-danse-maison de la nature...)

Réforme des rythmes scolaires :

Le directeur fait le point sur la réforme applicable à la prochaine rentrée. Pour le passage aux neuf demi-journées, il présente trois propositions d'horaires. Le conseil propose de procéder à un sondage auprès des parents, sondage qui permettrait également de savoir si les familles sont partantes pour des activités après la classe. Le SIS est chargé de sonder les associations villageoises pour savoir si elle désirent s'investir dans ces activités.

Divers :

Tableau de la classe des CP à abaisser
Cérémonies du 11 novembre
Jour de classe du mercredi 13 novembre 2013
Stationnement sur la propriété privée BILGER
Pont de l'ascension, avis favorable

Le Directeur de l'école :

Les Membres du Conseil d'Ecole :

Syndicat Intercommunal Scolaire Riespach-Feldbach



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2013

Présence:

M. Matthieu GRIENENBERGER, Président, Mme Marie-Josée MULLER, Maire de Riespach,
M. André HEIMBURGER, 1^{er} Maire-Adjoint de Feldbach, , M. Luc OBERLI, 2^{ème} Maire-Adjoint de Feldbach
M. Michel MELBECK, délégué de Riespach, Mme Claudine CORSICO, déléguée de Feldbach, membres du
Comité Syndical.

Absence:

Mme Yvonne GASSER, Vice-Présidente, M. Martin BIHR avec procuration à M. Matthieu GRIENENBERGER,
Mme Audrey REUGE avec procuration à Mme Marie-Josée MULLER et Mme Noémie GINTZ.

1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2013

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2013 n'appelant aucune observation est approuvé.

2 Adhésion au Régime Assurance Chômage

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'en cas de perte involontaire d'emploi de son personnel non-titulaire de droit public (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint,...), le syndicat devra supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage.

Ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires. En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents, les collectivités doivent obligatoirement supporter la charge de l'indemnisation du chômage.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ Approuve l'adhésion de la commune au régime d'assurance chômage à partir du 1^{er} octobre 2013 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2013

3 Renouvellement du CDD de M. Maxence BRAND

Monsieur le Président fait part à l'ensemble des membres du comité syndical de la nécessité de renouveler le contrat de M. Maxence BRAND, ATSEM à temps partiel, étant donné la croissance continue du nombre d'enfants de maternelle scolarisés dans notre école intercommunale Riespach-Feldbach.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une période d'une année reconductible de M. Maxence BRAND, domicilié à Riespach, 20 rue de l'Eglise, du 12 septembre 2013 au 11 septembre 2014.
- décide de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut/majoré 303/312 d'après le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et que cette rémunération suivra la revalorisation indiciaire au même titre que les agents titulaires
- charge M. le Président de prendre les dispositions nécessaires au renouvellement et à la signature du contrat de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun membre ne demandant plus la parole, le Conseil est clos à 21h25.

MAIRIE FERMEE

**du 21 décembre 2013
au 06 janvier 2014**

LISTE ELECTORALE

Pour les prochaines échéances électorales en 2014 nous rappelons aux nouveaux concitoyens que l'inscription sur la liste électorale est possible jusqu'au 31/12/2012.

Les jeunes atteignant l'âge électoral qui sont inscrits d'office par la mairie ne sont pas dispensés de vérifier s'ils n'ont pas été oubliés.

Permanence Inscription sur la liste électorale:

Mardi 31 décembre 2013 de 9 h à 11h

NOUVEAUX ARRIVANTS

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante: justificatif de domicile, demande de carte d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit(e) auprès du secrétariat de mairie. Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette démarche simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Vous êtes donc cordialement invité(é) à venir vous présenter en Mairie, afin de:

- ◆ recevoir tous les renseignements utiles sur Feldbach
- ◆ vous voir remettre une dotation de sachets destinés au tri sélectif des déchets
- ◆ demander votre **inscription sur la liste électorale** ou changer votre domiciliation
- ◆ prendre connaissance le cas échéant des démarches administratives accompagnant votre changement de domicile, etc...

A cet égard, les propriétaires-bailleurs seraient bien aimables d'informer la Mairie lors de changements de locataires enregistrés dans les logements loués.

Merci d'avance !

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans le cadre de l'enquête de recensement de la commune, l'agent recenseur

Mme PFLIEGER Céline de Riespach

passera dans les foyers de Feldbach pour la rédaction du questionnaire par ses habitants du

16 janvier 2014 au 15 février 2014 inclus.

La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

POUBELLES

Afin que Feldbach continue à être un village propre et agréable à vivre, il est nécessaire que chacun apporte sa petite contribution.

SVP : Veuillez sortir vos poubelles juste la veille au soir ou tôt le matin et non pas 2 jours avant la levée, pour limiter la dispersion sur la chaussée

Sélectif (sacs jaunes) : les MARDIS

Ordures ménagères(Bacs): les JEUDIS

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE



Cap sur les prochaines élections municipales

Modifications apportées par la loi du 17 mai 2013 dans les communes de moins de 1 000 habitants

Près de 36 800 villages et villes de France élisent leur conseil municipal tous les 6 ans.
Les prochaines élections municipales sont fixées aux **23 et 30 mars 2014**.

Cet article donne pour une commune de moins de 1 000 habitants, les conditions de l'élection des membres du Conseil Municipal et de l'élection des représentants de la commune dans le Conseil de la Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Attention : cet article n'est pas une étude juridique. Il n'entre donc pas dans le détail et dans les subtilités juridiques.

La déclaration de candidature est désormais obligatoire :

- ⇒ Pour être élu, il faut être candidat à l'élection municipale.
- ⇒ Un candidat peut se présenter de façon isolée ou groupée, sur ce qu'on appelle communément une « liste »
Mais il doit obligatoirement faire une déclaration de candidature à la Sous-préfecture ou la Préfecture au plus tard le jeudi 6 mars 2014. La déclaration de candidature vaut pour les 2 tours. En effet, s'il y a suffisamment de candidats au premier tour, seuls les candidats du 1^{er} tour qui sont en ballottage peuvent être candidats au deuxième tour.
- ⇒ Mais il peut y avoir de nouvelles candidatures **au deuxième tour** si on manquait de candidats au 1^{er} tour.
Ces nouveaux candidats doivent déposer leur candidature à la Sous-préfecture ou à la Préfecture **au plus tard le mardi 25 mars 2014**.

En résumé : les électeurs ne peuvent plus voter pour une personne qui n'est pas officiellement candidate.

- ⇒ On ne peut plus être candidat dans plusieurs communes.
- ⇒ Il n'y a aucune obligation de parité « hommes-femmes » pour les candidatures groupées.
- ⇒ Le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates sont affichés dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin.
- ⇒ Les bulletins déposés dans l'urne avec plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables.
Mais les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas comptés. Il en est de même pour les personnes non candidates.
- ⇒ Dans les communes de
entre **moins de 100 habitants**, le nombre de conseillers à élire passe de **9 à 7**.
entre **100 et 499 habitants** il reste à **11 conseillers**.
entre **500 et 1 499 habitants** il reste à **15 conseillers**.

Qui sera élu au Conseil Municipal et aux postes d'adjoints ?

- ⇒ Le mode d'élection est inchangé : il s'agit du « scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, avec panachage ».
- ⇒ Vous pouvez continuer à rayer, remplacer, déplacer, rajouter un ou plusieurs noms de candidats individuels ou issus d'autres listes.
- ⇒ Les décomptes se font individuellement, par nom.
- ⇒ Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages est nécessaire (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une). Si tous les sièges ne sont pas attribués au 1^{er} tour, il y a un deuxième tour. Les candidats arrivés en tête du deuxième tour sont alors élus.
- ⇒ Le maire et les adjoints restent élus par le Conseil Municipal au scrutin secret. Il faut la majorité absolue aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.
- ⇒ C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre d'adjoints. Mais le nombre maximal est de 2 quand il y a 7 conseillers, de 3 quand il y a 11 conseillers et de 4 quand il y a 15 conseillers.

Qui sera membre du Conseil de la Communauté ?

- √ A noter que le Conseil de la Communauté devient le Conseil Communautaire et que ses membres deviennent des Conseillers Communautaires.
- √ Jusqu'à présent, le conseil municipal désignait les représentants de la Commune dans le Conseil de la Communauté.
- √ Désormais, ils sont automatiquement pris dans « l'ordre du tableau ».
- √ L'ordre de tableau est constitué du maire, des adjoints selon leur rang, puis des conseillers municipaux. Ceux-ci sont classés par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et, entre conseillers élus le même jour, en fonction du nombre de voix obtenues.

Article rédigé par L'Association des Maires du Haut-Rhin

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc.). Il apporte également des informations sur les logements.

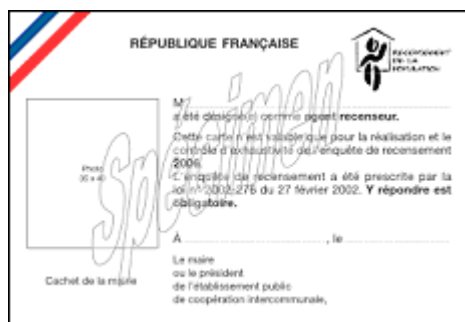
Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

En bref, le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Quand l'agent recenseur passe-t-il ?

Quelques jours avant sa visite, l'agent recenseur dépose une lettre signée du maire dans les boîtes aux lettres, et appose une affichette dans les halls des immeubles afin d'annoncer le jour de son passage. Il se présente ensuite



dans chaque logement recensé pour donner aux habitants les questionnaires auxquels ils devront répondre.

Comment reconnaître l'agent recenseur ?

L'agent recenseur est recruté et encadré par la commune. Il possède une carte tricolore avec sa photo et signée par le maire. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte lors du passage de l'agent recenseur. Elle peut aussi vérifier son identité en téléphonant à la mairie.

Que se passe-t-il en cas d'absence ?

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee, les frais d'affranchissement sont alors à votre charge.

Comment l'agent recenseur récupère-t-il les questionnaires ?

Pour reprendre les questionnaires remplis, l'agent recenseur peut :

- soit patienter le temps que les personnes recensées remplissent les questionnaires ;
- soit prendre rendez-vous avec les personnes interrogées ;
- soit proposer aux personnes de remettre directement les bulletins remplis à la mairie ou à l'Insee.

La personne recensée peut aussi confier ses questionnaires à une tierce personne (gardien, voisin...) qui les restituera à l'agent recenseur lors de son prochain passage.

Je n'ai pas vu l'agent recenseur, à qui dois-je m'adresser ?

Si vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants qui fait partie du groupe réalisant l'enquête de recensement et que vous n'avez pas été recensé, vous pouvez vous adresser à votre mairie qui fera le nécessaire.

Les réponses sont-elles confidentielles ?

Les réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les statistiques produites sont anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel.

Traitées et diffusées de manière anonyme par l'Insee, les informations sont protégées par deux lois :

- la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, qui impose le secret sur toutes les réponses fournies par le recensement et interdit leur communication à quiconque pendant cent ans ;
- la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui est applicable au traitement des informations recueillies lors du recensement. Ce traitement est encadré très étroitement par le décret en Conseil d'État du 5 juin 2003, sous le contrôle de la Cnil.

Pourquoi votre réponse est importante ?

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par l'agent recenseur.

Participer au recensement est un acte civique et aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

Est-il obligatoire de répondre ?

Oui. La loi du 7 juin 1951 sur la statistique publique rend obligatoire la réponse aux questionnaires du recensement et impose le secret sur toutes les réponses fournies. Le recensement est l'affaire de tous. C'est à partir des réponses de chaque personne enquêtée que sont produites les statistiques utiles à tous. C'est précisément parce que les résultats du recensement sont indispensables que la réponse aux questions est obligatoire.

QUESTIONS FRÉQUENTES :

Pourquoi dois-je donner mon nom et mon prénom alors que l'enquête est anonyme ?

Les noms et prénoms facilitent le travail de collecte. En effet, les agents recenseurs qui ont un grand nombre de questionnaires à distribuer et récupérer peuvent grâce à eux s'y retrouver plus facilement : cela les aide par exemple à éviter de compter deux fois les mêmes logements ou bien d'en oublier. Par ailleurs l'Insee a pour mission de vérifier la qualité de la collecte, et est amené dans ce cadre à retourner contrôler des logements recensés. Les noms peuvent alors être utiles pour recontacter les personnes des logements concernés. Au sein des communes, les questionnaires ne sont accessibles que par le coordonnateur communal (la personne en charge du recensement dans votre commune) et les agents recenseurs. Ces personnes sont nommées par arrêté municipal et soumises au secret professionnel.

Une fois les opérations de collecte et de contrôles post-collecte effectués, les questionnaires partent en saisie. Les noms et prénoms des personnes ne sont jamais saisis informatiquement et n'apparaissent dans aucun des fichiers de l'Insee. Il est alors impossible de retrouver les noms inscrits sur les bulletins.

La confidentialité des informations individuelles est garantie. La loi de 1951 modifiée sur la statistique publique impose l'obligation de répondre aux questionnaires du recensement et impose le secret sur toutes les réponses fournies. La loi de 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est applicable au traitement des informations recueillies lors du recensement. Ce traitement est encadré très précisément par le décret en Conseil d'État du 5 juin 2003 sous le contrôle de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés). La Cnil contrôle très soigneusement le respect des règles de confidentialité en se rendant en mairie ou dans les directions régionales de l'Insee.

J'ai contracté un Pacs : comment dois-je remplir mon questionnaire ?

Vous devez répondre « célibataire », « veuf » ou « divorcé » à la question n° 8 du bulletin individuel du recensement de la population, et répondre le cas échéant par l'affirmative à la question « Vivez-vous en couple ? ». Vous pouvez aussi préciser votre situation (en écrivant Pacs) en remplissant l'intérieur de la feuille de logement (liste A).

Pourquoi demander le nom et l'adresse de l'employeur ?

Le nom de l'employeur permet de déterminer le secteur économique dans lequel travaille la personne recensée. L'adresse de l'employeur est nécessaire pour connaître les déplacements domicile-travail, très utiles pour prendre des décisions sur les moyens de transport.

Ces informations ne sont jamais diffusées.

Pourquoi la notion de handicap ne figure-t-elle pas dans le questionnaire de l'enquête annuelle de recensement ?

Le conseil national de l'information statistique (Cnis), lieu de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques, a réfléchi aux évolutions du questionnaire, afin de répondre aux attentes de la société. Les suggestions d'évolution du questionnaire sont parvenues au Cnis par l'intermédiaire des associations de collectivités territoriales, organismes professionnels et syndicaux, mouvements associatifs... représentés au sein du Cnis.

Le Cnis a notamment proposé d'ajouter des questions sur l'état de santé des personnes résidant en France permettant de cerner les situations de handicap. L'Insee a accepté ces propositions, mais leur mise en oeuvre ne peut être immédiate car l'ajout de ces questions impose de revoir toute la structure du questionnaire.

Doit-on répondre à toutes les questions ?

Un pays, un territoire a besoin de connaître le nombre et les caractéristiques de ses habitants et des logements qu'ils habitent pour définir les politiques à mettre en oeuvre. C'est pourquoi répondre au recensement est obligatoire. Ainsi, la loi de 1951 modifiée sur la statistique publique impose l'obligation de répondre aux questionnaires du recensement et impose le secret sur toutes les réponses fournies.

Les informations individuelles collectées ne peuvent en aucun cas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal. Elles ne sont pas communiquées en dehors de l'Insee et en particulier elles ne sont communiquées à aucune administration, aucune entreprise ni aucun particulier. Une fois remises à l'Insee par les communes, elles sont traitées et diffusées de manière anonyme et les croisements de fichiers sont interdits.

Peut-on rectifier son bulletin en cas d'erreur ?

Comme il est indiqué sur chacun des questionnaires, la loi du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Ce droit peut être exercé auprès de la direction régionale de l'Insee

Que deviennent les questionnaires ?

Ils sont déposés à la mairie dans un lieu sécurisé. Puis, ils sont acheminés, au plus tard dix jours ouvrables après la fin de la collecte, vers la direction régionale de l'Insee qui établit alors les statistiques de manière anonyme. Ensuite, ils sont mis à la disposition des Archives de France (ils ne sont consultables qu'au bout de cent ans), ou détruits si les Archives de France ne souhaitent pas les conserver.

Un de mes enfants loge dans une autre ville pour ses études, doit-il remplir un bulletin individuel ?

Si votre enfant est mineur, il sera recensé au lieu de la résidence familiale.

Si votre enfant est étudiant et majeur, il sera recensé dans la ville où il loge pour ses études. Néanmoins, s'il loge dans une autre commune que la vôtre et qu'il a moins de 25 ans, n'oubliez pas de l'inscrire sur la liste B de votre feuille de logement ; il pourra ainsi être comptabilisé dans la population de votre commune.

Mon conjoint est absent pendant la semaine pour raisons professionnelles, doit-il remplir un bulletin individuel ?

Il doit se faire recenser au lieu de la résidence familiale. Le logement qu'il occupe en semaine à proximité de son lieu de travail sera recensé en logement occasionnel.

J'ai la garde alternée de mes enfants, dois-je remplir un bulletin individuel pour eux ?

En cas de garde alternée, l'enfant est recensé dans le logement où il passe le plus de temps. En cas d'égalité de temps passé chez sa mère et chez son père, il sera recensé dans le logement où il est présent le premier jour de la collecte, c'est à dire le jeudi 17 janvier (ou le jeudi 31 janvier à La Réunion).

Source

Insee - Le recensement de la population
<http://www.insee.fr>

CARNET DU JOUR

D É C È S

Elle nous a quittés



Sincères condoléances



Mme Brigitte DATTLER

née LOISELET le 30 mai 1957



est décédée le 14 septembre 2013 à Altkirch

LES GRANDS ANNIVERSAIRES



Mois de décembre

65 ans	Gérard MATTLER	lundi 13 décembre 1948
65 ans	Bernard GROSHENY	mardi 28 décembre 1948
71 ans	Eugène FLOTA	mercredi 30 décembre 1942
72 ans	Antoine DATTLER	lundi 22 décembre 1941
77 ans	Nicole DATTLER née WALTER	samedi 5 décembre 1936
91 ans	Nicolas KUENTZ (Père Marie-Nicolas)	mercredi 13 décembre 1922

Mois de janvier 2014

67 ans	Louis VETTER	samedi 11 janvier 1947
68 ans	Brigitte FLOTA née LINDER	vendredi 18 janvier 1946
70 ans	Joseph RENGER	vendredi 14 janvier 1944
70 ans	Marie-Odile REDERSTORFF	vendredi 21 janvier 1944
74 ans	Pierrette NEUENSCHWANDER, née GODINAT	mercredi 10 janvier 1940
81 ans	Louis BOYER	dimanche 8 janvier 1933

Mois de février

70 ans	Monique MATTER	dimanche 20 février 1944
74 ans	Charlotte REINHART, née GODINAT	jeudi 15 février 1940
74 ans	Marie-Louise FLOTA, née VETTER	dimanche 25 février 1940
82 ans	Marguerite LOTT, née ORTSCHIED	lundi 8 février 1932
86 ans	Alice WIEDER, née RIFF	vendredi 17 février 1928
92 ans	Joseph JAEGLY	dimanche 5 février 1922
94 ans	Maria VETTER, née METZGER	dimanche 8 février 1920

Mois de mars

69 ans	Jean-Paul VETTER	dimanche 25 mars 1945
70 ans	Jean SAGOT	mercredi 8 mars 1944
76 ans	Bernard BLOCH	vendredi 18 mars 1938
77 ans	Fernand RAUSER	mercredi 31 mars 1937
92 ans	Antoine REDERSTORFF	mardi 21 mars 1922



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



Un temps maussade mais pas de pluie cette année pour la cérémonie de la signature de l'armistice de 11 novembre 1918 qui s'est déroulée dimanche



Levée des couleurs et sonnerie aux morts ont précédé le dépôt d'une gerbe au pied du monument élevé aux citoyens de Feldbach victimes des guerres. Cette gerbe témoigne du respect dû par la France à ses enfants morts pour elle. Le message de Kader ARIF, ministre délégué aux anciens combattants, lu par André Heimburger adjoint au maire, a souligné la portée symbolique de cet hommage. De plus le ministre a annoncé que l'année prochaine « marquera le début du centenaire [...de cette] Grande Guerre passée de la mémoire à l'Histoire ».

Le message de Kader ARIF, ministre délégué aux anciens combattants, lu par André Heimburger adjoint au maire, a souligné la portée symbolique de cet hommage. De plus le ministre a annoncé que l'année prochaine « marquera le début du centenaire [...de cette] Grande Guerre passée de la mémoire à l'Histoire ».



A l'occasion de cette cérémonie, trois sapeurs-pompiers ont été promus au grade de caporal : ils ont reçu leurs nouveaux galons des mains du maire François Litzler, du chef de corps Alain Gasser et de l'ancien chef de corps Roland Koenig qui les ont félicités.



Sapeurs-pompiers promus au grade de caporal :

Olivier KOENIG.

Sébastien STOESSEL.

Marc VETTER.

Tous les participants à cette commémoration ont ensuite été invités par la Municipalité au vin d'honneur servi dans la salle du conseil pour un moment de convivialité.

RAMONER AVANT L'HIVER

L'hiver arrive à grand pas et avec lui les conviviales flambées de cheminée ou encore l'allumage de la chaudière. Par sécurité et pour être en conformité avec la réglementation, il faut faire ramoner la cheminée et le conduit de la chaudière avant de commencer à vous chauffer. Voici quelques conseils pour vous guider.

POURQUOI FAIRE RAMONER SA CHEMINÉE OU SA CHAUDIÈRE ?

Eviter les incendies

Les feux de cheminée sont l'une des principales causes des incendies d'habitation.

En effet, la fumée de cheminée dépose du goudron sur le conduit, qui est très inflammable. Lors d'une flambée, le feu vient lécher les parois et le goudron qui les recouvre, ce qui peut provoquer un incendie. Pour prévenir ces accidents, la seule solution est de ramoner son conduit de cheminée régulièrement.

Par ailleurs, on ne s'imagine pas toujours tout ce qui peut obstruer un conduit de cheminée. Brindilles, nids d'oiseau ou autres éléments peuvent bloquer l'évacuation de la fumée et provoquer un incendie.

Si la combustion du gaz produit moins de résidus que celle du bois, le conduit de votre chaudière doit toutefois lui aussi être ramoné.

Un conduit de chaudière mal entretenu présente comme pour la cheminée des risques d'incendie.

Prévenir les intoxications

Plus le conduit de votre cheminée s'encrasse et plus votre cheminée refoule des produits toxiques.

Les intoxications au monoxyde de carbone (inodore) entraînent plusieurs centaines de morts chaque année. Garder un conduit de cheminée propre permet de limiter ces risques. En le faisant ramoner régulièrement, les émanations toxiques liées aux dépôts sur les parois, seront diminuées. Ce faisant, vous **luttez également contre la pollution de l'air**. Ce qui est vrai pour le conduit de cheminée l'est aussi pour celui de la chaudière.

Limiter la consommation de combustible

Enfin, faire ramoner sa cheminée permet de faire des économies sur les combustibles que vous allez utiliser pour la faire fonctionner. Si le conduit est couvert de suie et autres débris, le tirage de la cheminée va diminuer. **Elle deviendra ainsi plus gourmande en bois**. En ramonant votre cheminée chaque année, vous évitez donc de gaspiller du combustible.

ENFIN ET SURTOUT, C'EST UNE OBLIGATION LÉGALE

LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement Sanitaire Départemental Type

L'entretien des conduits de fumée (cheminée et chaudière) est régi par l'article 31 du Règlement Sanitaire Départemental Type, qui s'applique à tous les départements de France :

*"Les conduits de fumée intérieurs ou extérieurs, fixes ou amovibles, utilisés pour l'évacuation des gaz de la combustion **doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de fonctionnement et ramonés périodiquement** en vue d'assurer le bon fonctionnement des appareils et d'éviter les risques d'incendie et d'émanations de gaz nocifs dans l'immeuble, ainsi que les rejets de particules dans l'atmosphère extérieure."*

Cette loi prévoit également que le ramonage soit effectué par "une entreprise qualifiée", qui remettra à son client un **certificat de ramonage** "attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur".

Ce document sera conservé par le client qui devra le présenter en cas de besoin.

Les assurances

Le remboursement des dommages causés par un incendie lié à la cheminée dépend des **assurances** : certaines refusent la prise en charge si le sinistre est lié à un défaut d'entretien. Elles exigent d'ailleurs souvent la remise d'un certificat de ramonage récent. La prudence veut donc que l'on fasse appel à un professionnel agréé pour cet entretien et que l'on présente à son assurance le certificat correspondant : la prise en charge par l'assurance est alors incontestable.

La responsabilité civile et pénale

Le non entretien des conduits de fumée était auparavant sanctionné d'une amende. Ce règlement n'ayant pas été appliqué, la loi fut abrogée. Mais vous engagez tout de même votre responsabilité civile en cas de dommages liés à un incendie, voire votre responsabilité pénale en cas de dommages corporels.

Qui doit payer ?

La loi prévoit que **celui qui utilise la cheminée prenne à sa charge son ramonage**. Ainsi, dans le cas d'un logement locatif, c'est le locataire qui doit prévoir et payer le ramonage. Dans le cas de logements collectifs dans lesquels les feux de cheminée sont autorisés, les habitants de chaque appartement doivent prendre à leur charge le ramonage de leur conduit individuel. Le ramonage des conduits collectifs est en revanche généralement négocié par le syndic de copropriété.

FAIRE RAMONER LA CHEMINÉE

Fréquence du ramonage

Le ramonage du conduit de cheminée doit être effectué **au minimum une fois par an**. L'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) préconise même de le faire deux fois dans l'année. Mais la fréquence de ramonages nécessaires varie en réalité selon la quantité de bois brûlé : plus on utilise la cheminée de façon intensive, plus son conduit devra être ramoné régulièrement.

On distingue deux types de ramonage : le manuel et le chimique. C'est surtout le premier qu'il faut retenir.

Le ramonage manuel

Le ramonage manuel peut se faire **par l'ouverture de l'âtre ou par le toit**. Cette dernière solution est aujourd'hui très rare, car une réglementation stricte encadre le travail sur le toit des habitations, ce qui complique la tâche des ramoneurs. Ils travaillent donc essentiellement à l'intérieur de la maison.

Précaution évidente, mais essentielle, **le feu de cheminée doit être totalement éteint** avant d'entamer le ramonage. Cette opération d'entretien est par ailleurs **très salissante**. Il convient donc de protéger des poussières la zone située près de la cheminée avec une bâche et/ou des journaux.

On effectue le ramonage à l'aide d'un **hérisson** : une sorte de brosse que l'on prolonge de plusieurs perches flexibles, afin d'atteindre chaque recoin du conduit jusqu'en haut. On choisit de préférence une brosse en nylon, pour ne pas rayer l'intérieur du conduit. On pousse la brosse dans le conduit en effectuant des va-et-vient de bas en haut, ce qui décollera les impuretés de la paroi.

Le ramonage comprend également le **grattage des parois de la cheminée avec une brosse métallique**. On insiste particulièrement sur l'**avaloir** (partie en forme d'entonnoir située entre l'âtre de la cheminée et le conduit). Pour terminer, le ramoneur récupère ces saletés avec un gros aspirateur qui permet de laisser l'endroit aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant.

L'ensemble vous sera facturé **entre 40 et 70 euros** environ.

Si vous souhaitez ramoner vous-même votre cheminée, mais seulement en complément du ramonage annuel par un professionnel, vous devrez également utiliser un hérisson. Pour récupérer la suie décollée des parois, on **place un grand bac dans l'âtre** de la cheminée. On **obstrue également l'ouverture de la cheminée avec un drap**, afin d'éviter que la saleté de la cheminée ne se propage à toute la pièce.

Le ramonage chimique

Le ramonage chimique s'effectue avec des **produits que l'on jette dans le feu et qui sont censés décomposer les suies**. Ces produits prennent souvent la forme de bûches. Si le ramonage chimique permet effectivement de fragiliser les dépôts sur les parois, **il ne peut en aucun cas se substituer au ramonage manuel**. Tout au plus peut-il le précéder pour augmenter son efficacité.

FAIRE RAMONER LA CHAUDIÈRE

Un conduit de chaudière mal entretenu présente comme pour la cheminée des **risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone**

Cet entretien est donc obligatoire et doit être effectué une fois par an. Il est à la charge de l'occupant des lieux, c'est à dire le propriétaire ou le locataire, le cas échéant. Dans le cas d'une chaudière collective, c'est généralement le syndic qui gère ce ramonage puis le facture dans les charges de copropriété.

En plus du nettoyage des parois, l'intervention d'un professionnel sur le conduit de votre chaudière est également l'occasion de **vérifier son état** : voir s'il est obstrué, s'assurer de son étanchéité, etc.

Comme pour la cheminée, **on utilise également un hérisson adapté pour ramoner le conduit d'une chaudière**. Un aspirateur, plusieurs pinceaux et brosses de tailles différentes sont également nécessaires.

Si le conduit est très encrassé, le professionnel jugera sans doute bon de régler le brûleur et bien sûr de le nettoyer.

S'il est mal réglé, il va produire beaucoup de suie qui va se déposer sur les parois du conduit limiter l'échange thermique avec le fluide colporteur.

Le ramonage du conduit est **parfois compris dans le contrat d'entretien de la chaudière**. Renseignez-vous auprès de votre chauffagiste. Si ce n'est pas le cas, le tarif du ramonage d'une chaudière est à peu près équivalent à celui d'une cheminée : **autour de 50 euros**, avec des variations selon les professionnels, la région et la nature de l'opération effectuée, qui dépend de l'encrassement du conduit.

FAIRE APPEL À UN PROFESSIONNEL

Comme nous l'avons vu précédemment, le ramonage de cheminée, voire de chaudière, pourrait être fait soi-même.

Cela dit, pour des raisons de réglementation et d'assurance, il faut absolument faire appel à un professionnel reconnu une fois par an. Celui-ci vous délivrera le précieux certificat de ramonage qui vous couvrira en cas de dommages liés à un éventuel incendie.

A qui faire appel ?

Les **entreprises spécialisées** dans le ramonage sont devenues très rares.

Il s'agit plus fréquemment d'une activité complémentaire des **chauffagistes et plombiers**. Faire appel aux ramoneurs itinérants démarchant les clients en porte-à-porte est déconseillé : il est préférable d'engager une entreprise ayant pignon sur rue.

Seule une entreprise agréée peut vous délivrer un certificat de ramonage valable.

Quand appeler ?

Pour plus de tranquillité, n'attendez pas que l'automne soit bien avancé pour prendre rendez-vous avec un ramoneur car la profession est débordée à cette période de l'année.

Bref, n'attendez pas les frimas de l'hiver pour y penser mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Du moment que vous n'avez pas encore besoin de vous chauffer, il est encore temps.

Bien évidemment, en prenant rendez-vous au printemps, vous limiterez le temps d'attente.

Combien ça coûte ?

Petit rappel des tarifs :

- le ramonage d'un conduit de cheminée peut se facturer entre 40 et 70 euros environ ;
- le ramonage seul d'une chaudière (hors forfait d'entretien) coûte environ 50 euros.

Au-delà de ces tarifs, mieux vaut faire appel à un autre technicien. Toutefois, les prix varient d'un professionnel à l'autre, en fonction des régions et selon l'état du conduit de la cheminée, qui nécessitera un ramonage plus ou moins poussé.

Et aussi

Bien entretenir sa chaudière

Entretenir sa chaudière est une obligation légale. Mais sachez qu'une chaudière bien entretenue présente des avantages pour l'utilisateur. Ainsi, elle consommera moins d'énergie, polluera moins et fonctionnera plus longtemps.

Purger un radiateur

Votre radiateur est froid en haut et chaud en bas ? Il est temps de le purger. Il est d'ailleurs conseillé de le faire une fois par an, à l'automne.

A PROXIMITÉ depuis quelques mois et venant de créer un 1er emploi

SUNDGAU RAMONAGES

Franck Grienberger

28 rue de Bâle 68560 HIRSINGUE

06 86 96 81 94 03 89 07 17 15

franck@sundgau-ramonages.fr

La Mission Locale : un savoir-faire au service des jeunes

La Mission Locale Sundgau 3 Frontières fait partie du réseau national des missions locales qui accueillent tous les jeunes de 16 à 25 ans, avec un accompagnement et des solutions personnalisées.

La Mission Locale apporte à chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, des réponses individualisées : élaborer un projet professionnel, construire un parcours qualifiant, déterminer la formation la plus adaptée, accompagner la recherche d'emploi, faire le lien avec les entreprises, rédiger un CV, préparer aux entretiens d'embauche,...

C'est un ensemble de services proposé par une équipe de professionnels qui travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales ainsi que les acteurs économiques et sociaux locaux.
Tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes avec un objectif prioritaire, l'emploi.

La Mission locale est également un outil au service des **employeurs** du territoire.

Outre ses fonctions d'accompagnement social et professionnel, la Mission Locale fait également partie du réseau information jeunesse Alsace et, à ce titre, est labellisée **Point Information Jeunesse** (PIJ).
Les PIJ assurent en concertation avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes.

La Mission Locale participe à la mise en cohérence des politiques de l'emploi de la formation et de l'insertion. Pour ce faire, elle est financée par les 10 Communautés de communes du territoire, la DIRECCTE, la Région Alsace et le Fonds Social Européen.

Vous avez entre 16 et 25 ans

et vous recherchez un soutien pour aboutir dans vos démarches ?

Les conseillers de la Mission Locale sont là pour vous écouter et vous guider, pour vous aider à réussir votre insertion sociale et professionnelle :

**ORIENTATION, QUALIFICATION,
ACCÈS À L'EMPLOI**

Nous sommes présents à chaque étape de votre parcours professionnel

Infos pratiques de la MLS3F

Les conseillers de la Mission locale reçoivent les jeunes en entretiens sur RDV à Altkirch et Saint-Louis et dans certaines communes lors de permanences délocalisées.

Saint-Louis 90, rue de Mulhouse Tél : 03 89 69 97 75 accueil@mls3f.fr	Altkirch 39, av du 8ème Hussard Tél : 03 89 08 96 71 www.mls3f.fr
--	--



Vous souhaitez réveiller dans le Sundgau ?

MARDI 31 FERRETTE

Réveillon aux flambeaux

Balade nocturne aux flambeaux avec verre de crémant à minuit offert.

Durée : soirée

Horaire d'accueil : A partir de 22h30

Lieu : Château de Ferrette

Renseignement/réservation : 03 89 08 23 88
Gratuit

MARDI 31 MOERNACH

Le basket-club de Moernach vous propose :
une soirée du réveillon avec repas, danse et ambiance assurées.

Horaire d'accueil : 19h 00

Lieu : Foyer communal 68480 Moernach

Renseignement/réservation : Tél : 03 89 40 87 53
philippe.holler@gmail.com

Tarifs : 58€ / adulte et 25€ /enfant

Réservation obligatoire



Vous souhaitez réveiller à Feldbach

Le restaurant au « Cheval Blanc » vous propose un menu de fête,

En amuse-bouche, le petit pot au feu en croûte

Le foie gras poêlé aux coings, mesclun de mâche et chanterelles

Le mille feuille de thon, tomate et artichaut.

Le sorbet pamplemousse au crémant rosé

La longe de veau cuite à basse température, petits légumes, purée truffée

Le plateau de fromages

Déclinaison de chocolat, glace vanille "maison"

Petites mignardises "maison"

Renseignements

Restaurant au Cheval Blanc

1 rue de Bisel

68640 Feldbach

Tél : 03 89 25 81 86

Fax : 03 89 07 72 88

ispa.dominique@orange.fr

Réservation obligatoire

Tarif : 66€

Horaire d'accueil : à partir de 19 h 00



RAPPEL À TOUS LES PAROISSIENS

Suite au décès de Brigitte Dattler, un appel est lancé pour trouver de nouveaux volontaires

- pour les équipes de nettoyage de l'Eglise; si vous voulez donner un peu de votre temps et faire partie de l'une des équipes de nettoyage
- pour la participation à la messe en tant que lecteur pour les liturgies ou les intentions
- pour être membre de la chorale qui se retrouve en sous effectifs, 5 membres actifs
- pour être l'organiste liturgique pour animer les messes qui se font rares, une par mois actuellement.
- pour être **la personne relai de la communauté des paroisses – Urgent**
Elle aurait à collecter les intentions de messe, les remettre à Monsieur le Curé, à participer à l'élaboration du bulletin paroissial et être la personne de confiance pour informer Monsieur le Curé en cas de décès, de maladie, d'annonce de mariage ou de baptême.
- pour être la catéchiste scolaire, les enfants n'ont plus de catéchisme à l'école primaire.
- pour être membre du Conseil de Fabrique
- pour être servant d'autel.

Mr le Curé Kress et le Conseil de Fabrique

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser soit à la Mairie, soit contacter Monsieur le Curé ou Daniel Enderlen, Président du Conseil de Fabrique



Afin de faciliter un certain nombre de services à la population, la **Communauté de Communes du Jura Alsacien** accueille dans ses locaux, **3A route de Lucelle à Ferrette**, les permanences sociales suivantes :

ORGANISMES	CONTACT	FREQUENCE DE LA PERMANENCE	HORAIRES
Mission Locale Sundgau 3 Frontières Pour les jeunes de 16 à 25 ans (Permanence d'accueil d'Information et d'Orientation)	Sur rendez-vous 03.89.08.96.71	Le lundi	14h00 à 17h00
CPAM DE MULHOUSE	Service d'accueil des assurés	1er mardi du mois	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30
PÔLE GERONTOLOGIQUE DU HAUT SUNDGAU	03.89.08.98.30	Mercredi matin	9H00 à 10h45
CENTRE MEDICAL LE ROGGENBERG	Sur rendez-vous 03.89.07.51.00	1er et 3ème jeudis du mois	14h00 à 17h00
ASSOCIATION AMAC (Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs)	03.89.60.05.60	Le dernier jeudi du mois	9h00 à 12h00
ASSISTANTE SOCIALE (CMS Waldighoffen)	Sur rendez-vous 03.89.25.81.31	Le vendredi	9h00 à 12h00

Les Initiatives du Cœur

Le marché de NOËL



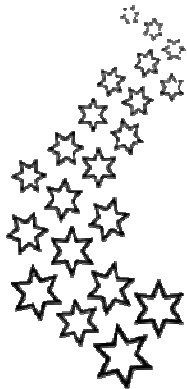
Le traditionnel marché de Noël des Initiatives du Cœur s'est déroulé le samedi 30 novembre 2013 et a remporté un franc succès grâce au soutien des habitants du village mais aussi aux personnes de passage de plus en plus nombreuses et curieuses de le découvrir après en avoir entendu parler.

Ce sont surtout les couronnes de l'avent et les décorations de porte qui ont été vendues aux habitués le matin, l'après-midi accueillant davantage des personnes en promenade mais aussi les petits bricoleurs.

En effet, plusieurs ateliers étaient proposés cette année, depuis la peinture à l'aquarelle jusqu'aux créations en papier parchemin, en passant par des cartes ou autres photophores.

Ces ateliers étant proposés tout au long de l'après-midi ont été bien appréciés et ont ainsi créé une ambiance de détente et de création aux petits et grands.

Les bénéfices de cette journée seront reversés à l'association « **le rêve d'Alexia** ». La petite fille est d'ailleurs venue nous rendre visite avec sa maman et sa grande sœur. Elle a ainsi pu admirer les différentes créations des bénévoles de l'association qui avaient travaillé sur le thème de l'ange.



La collecte pour les restos du cœur



Pour les Restos du cœur, une quinzaine de personnes (adultes et enfants) ont sillonné les rues du village le vendredi 8 novembre à la tombée de la nuit pour sonner aux portes et récolter des denrées et autres produits de première nécessité. Comme chaque année, elles ont été bien accueillies et les responsables du centre de Seppois-le-bas ont ainsi eu le plaisir d'emporter **250 kgs** de produits collectés qui iront dans les paniers de familles dans le besoin.

Ils ont d'ailleurs adressé une lettre de remerciements à notre Présidente qui transmet ces remerciements à toutes et à tous les généreux donateurs.





Vous êtes femme au foyer, vous exercez une activité professionnelle, vous êtes jeune, moins jeune, plus très jeune ; vous avez besoin de temps en temps de vous arrêter, de sortir du train-train quotidien.

Vous souhaitez rencontrer d'autres femmes, discuter, échanger vos expériences sur des questions auxquelles vous êtes confrontées dans votre vie ou votre foi.

Soyez les bienvenues.

Jeudi 23 Janvier 2014

à Feldbach au Foyer Rural

L'accueil débutera à 13 H 30 et la rencontre aura lieu de 13 h 45 à 15 h 45

L'après-midi commence par un café et des gâteaux, suivi de l'exposé d'une intervenante sur un thème de la vie quotidienne, et d'un temps de questions

THEME :

Le regard de Jésus sur les générations

par Mme Laure **HORISBERGER**

Diplômée en orthophonie, elle s'est aussi formée dans la relation d'aide, en Suisse.

Elle travaille dans ce dernier domaine en privé et dans le cadre de l'AME (Alliance Missionnaire Evangélique).

Elle organise des camps et rencontres pour enfants, jeunes et adultes.

Participation aux frais : 3 € par personne

Une garderie gratuite est organisée sur place pour les 0-3 ans
La participation aux rencontres n'implique pas l'adhésion à l'association.

Adresse mail : cafecontactdusundgau@orange.fr

Prochaine rencontre prévue le Mardi 18 Mars 2014

COURS D'APICULTURE ANNEE 2014

Horaires

- ⇒ **Cours théoriques** : Lundi **24** et **31 mars, 7 14** et **28 avril** de 19h30 à 22h au rucher école allée des marronniers à SONDERSDORF.(voir plan d'accès)
- ⇒ **Cours pratiques**: samedi après midi à partir du **19 avril** suivant météo.

Frais de participation:

- ⇒ Pour les auditeurs non membres du syndicat les frais de participation aux cours sont de 50 € avec fourniture du livre *Abeilles* (180 pages). En cas d'adhésion à la suite du stage le syndicat offre une ristourne de 25 € sur la cotisation 2014.
- ⇒ Pour les membres du syndicat les cours sont gratuits seul le fascicule est facturé 11€.

Inscriptions :

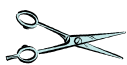
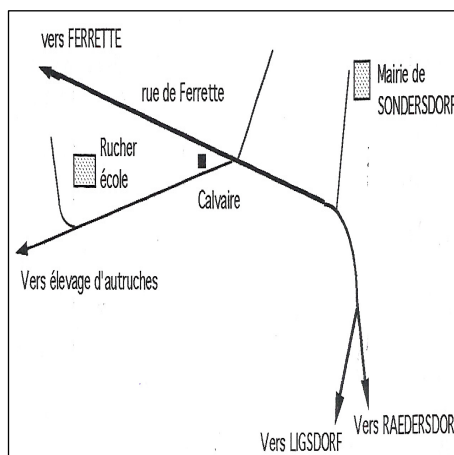
Pour confirmer votre participation ou obtenir des renseignements veuillez retourner le talon ci joint avec votre chèque à notre secrétaire :

Francis MEDUS ,13 rue de Ferrette
68480 LIGSDORF Tél.0389404638

Madame, Monsieur,

Le syndicat des apiculteurs du canton de FERRETTE fondé en 1876 sous l'impulsion de l'industriel mulhousien Thierry Mieg est l'un des plus anciens de notre région.

Chaque année nous organisons des cours d'apiculture et d'élevage de reines dans notre rucher école de Sondersdorf. Le but de ces formations est d'une part de recruter de nouveaux apiculteurs, d'autre part de retrouver une densité d'abeilles suffisante pour permettre la pollinisation des arbres de nos beaux vergers



Je désire m'inscrire aux cours d'apiculture 2014
Je désire devenir membre du Syndicat de Ferrette

(souligner la ou les rubriques vous concernant)

NOM: Prénom:.....

Adresse: Tél.....

Code postal:..... Localité:

à envoyer à : Francis MEDUS 13 rue de Ferrette 68480 LIGSDORF

Date :

Signature :



39^{ème} Marche Populaire Internationale de FELDBACH

SAMEDI 1 février
DIMANCHE 2 février
2014

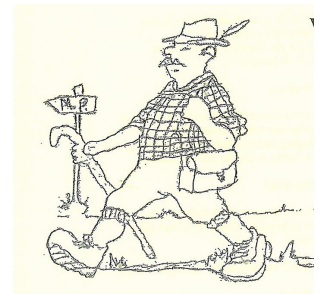
Organisée par
L'Amicale des Sapeurs Pompiers

Membre de la fédération française des Sports Populaires n° F.76
Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté n° 012156 du 2 août 2001
Agrément ministériel national du 20 juin 2006
Visa F.F.S.P. n° 20144-68-302S

Parcours adapté 7 kms
+ Circuit de 12 kms
SANS SOUVENIR



A l'occasion de la marche
le traditionnel repas
« Carpes Frites »
vous est proposé



Renseignements et inscriptions :

JAEKY Fabrice :
WAGNER Jean-Bernard :

03 89 08 20 87
03 89 07 94 54

PRÉSENTATION

F.S.P. 2, rue de Sarrelouis
F- 67000 STRASBOURG
Site internet : www.ffsp.fr
E-mail : contact@ffsp.fr

Fédération Française
des Sports Populaires



Historique

En 1968, a été fondée la Fédération Internationale des Sports Populaires (F.I.S.P) par des Associations d'Allemagne, de Suisse, du Liechtenstein et d'Autriche, dont l'appellation **I.V.V** (*Internationaler Volkssport Verband*) figure sur tous les documents et les balisages occasionnels ou définitifs.

Le sigle I.V.V. est de ce fait reconnu et protégé dans les 35 pays affiliés et représente un signe de ralliement entre les participants aux manifestations.

Objectifs

Proposer des manifestations de sport populaire, pour permettre au plus grand nombre de participer.

Faire découvrir les patrimoines d'une région, d'une ville ou d'un village en toute convivialité.

Favoriser la mobilité interrégionale et transfrontalière.

Favoriser les échanges interculturels et l'intégration par la pratique du sport.

Missions

Donner une dimension nouvelle aux activités sportives en développant un sport à la portée de tous :

- sports de loisirs et de détente
- sans esprit de compétition
- sans contrainte de temps et de classement
- sans vainqueur
- surtout sans vaincu
- Contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé

Activités

La FFSP propose diverses activités organisées par les associations affiliées :

La marche ou randonnée sous diverses formes :

- ✓ La marche sur un ou deux jours sur des parcours balisés de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation).
- ✓ La marche du soir sur 1 jour sur des parcours balisés de distance entre 5 et 10 kilomètres (un parcours de 10 km au minimum par manifestation)
- ✓ La marche « Découverte » accompagnée sur un ou plusieurs jours sur des parcours de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation).

La randonnée accompagnée sur plusieurs jours.

- ✓ La marche sur des parcours permanents balisés de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation)
- ✓ La randonnée longue distance (généralement plus de 100 km) sur des parcours permanents balisés
- ✓ Marche « Neige » à raquettes accompagnée ou balisée sur un ou plusieurs jours sur des parcours de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation).
- ✓ La marche « Nordique » sur un ou deux jours sur des parcours balisés de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation)
- ✓ La marche « Nordique » sur des parcours permanents balisés de distance entre 5 et 100 kilomètres. (un parcours de 10 km au minimum par manifestation)

La randonnée à bicyclettes ou VTT

Le Roller

La randonnée à Ski (ski de fond)

La natation

LES 30 ANNÉES DE LA NOUVELLE MAIRIE ET LES SITUATIONS PRÉCÉDENTES

Les Feldbachois de souche ayant moins de 35 ans, ainsi que les habitants nouveaux venus n'auront pas connu l'ancienne mairie accolée au logement de service à l'étage du bâtiment Ecole réservé aux enseignants de l'école primaire de Feldbach. Alors je pense qu'il est intéressant aujourd'hui de jeter un coup d'œil sur l'histoire de la mairie actuelle et de ses précédentes.

L'ancienne école, construite dans les années 1840, qui n'avait qu'une salle de classe au rez-de-chaussée (conservée côté rue de l'église) abritait à l'étage un logement de service et une petite pièce servant de mairie, jonchée de papiers et de documents, sentant bien l'encre, etc. Je me rappelle d'avoir à 12 ans, avec mon camarade Riff Morand, aidé à remplir des bulletins de vente de bois de chauffage la veille de la vente en forêt communale, sur la base d'un relevé du garde forestier.

La situation changea de fond en comble par la construction de la nouvelle école avec annexe en 1937-38. L'ancien bâtiment étant très à l'étroit, le conseil municipal sous le mandat du maire Eugène Flota, soucieux d'étendre le terrain communal, avait décidé l'achat de l'ancienne maison Manné en 1930 (à l'emplacement du local actuel des Sapeurs pompiers).

Après les élections de 1935 le nouveau maire Antoine Kubler, propriétaire de la parcelle attenante, céda la surface nécessaire pour extension, permettant la construction du bâtiment imposant que nous connaissons, alors que la démolition de la maison Manné faisait place au bâtiment annexe. Une réalisation sur la base d'un plan de l'architecte Auguste Meyer de Mulhouse d'un ensemble judicieux à la pointe du progrès à l'époque, la fierté de la commune de Feldbach. En effet deux salles de classe au rez-de-chaussée, à l'étage un beau logement de service, une nouvelle mairie de 30 m², un superbe escalier à palier en chêne, un bâtiment annexe raccordé comprenant toilettes, buanderie, local pour stocker le bois de chauffage, préau couvert, chauffage central pour le bâtiment Ecole-Mairie, une salle de douches 4 pommes au sous-sol. Signalons qu'en 1937 l'adduction d'eau n'existait pas, une pompe individuelle fixée sur le puits dans l'ancienne cave alimentait l'ensemble de l'installation. La cour d'école clôturée longeait la rue de l'église.

Le conseil municipal en 1935 : Kubler Antoine - maire, Hasenboehler Sébastien - adjoint, Boeglin Jean-Baptiste, Vetter Joseph de Joseph Flota, Joseph Kubler, Rocklin Antoine, Flota Joseph d'Eugène, Dattler Alexandre, Vetter Auguste, Vetter Victor.

La nouvelle mairie quant à elle constituait à l'époque un réel progrès.

En 1961, grâce encore à la bienveillance de l'ancien maire Antoine Kubler, qui céda à la Commune de Feldbach son verger, il fut possible de construire un confortable préau agrémenté d'une belle cour de récréation. Cela permit aussi de créer, après de longues années d'attente, un local pour les Sapeurs-pompiers, dont le corps venait d'être fondé en 1946, ainsi qu'un garage pour le maître d'école.

La toiture du bâtiment annexe fut ainsi modifiée et adaptée, une tour de séchage des tuyaux intégrée. Celle-ci devenue inutile, fut démontée dans les années 90.

Depuis lors c'est la situation que nous connaissons, d'aspect plaisant. Cette réalisation judicieuse a été réalisée sous le mandat du maire Adolphe Flota et de son conseil municipi-

pal composé en 1960 d'Adolphe Flota - maire, Antoine Reiderstorff - adjoint, Flota Joseph Kubler, Dattler Alexandre, Vetter Victor, Ueberschlag Eugène, Gasser Antoine, Winterhalter Antoine, Stoecklin Joseph, Dattler Albert, Boeglin Charles.

La mairie quant à elle était restée telle que créée en 1938 donc plus de 40 ans.



Printemps 1938 Inauguration de l'école

Alors, après avoir mené à bien la longue et difficile restauration de notre église et bien d'autres projets, le moment me semblait venu d'étudier une solution nouvelle pour la mairie. Car le fait d'être dépourvue de salle d'attente, de salle de réunion pour le Conseil, elle ne répondait plus aux besoins élémentaires de l'époque. Il y avait belle lurette que je mijotais un plan, car le bâtiment annexe présentait à l'étage une surface de 100 m² dont l'affectation d'origine s'avérait à présent dépassée. Au demeurant, le local de stockage de bois de chauffage n'avait plus de raison d'être dès lors que le mazout simplifiait tout le problème de chauffage; la salle d'instruction théorique des pompiers, d'aucune utilité, et la buanderie offraient des volumes adaptables.

En réalité on pouvait résoudre d'un coup plusieurs problèmes en suspens dont côté logement en divisant la mairie en deux, on pouvait facilement aménager une salle de bains et toilettes (que les Erhard auraient pu exiger dès leur arrivée en 1966) et une petite chambre, apportant l'indispensable confort au logement de service. Nous avons alors chargé notre architecte communal Robert Meyer de Mulhouse de nous élaborer un plan de l'ensemble projeté. C'est ainsi que se dessinait un secrétariat confortable, une salle de réunion aux dimensions parfaitement adaptée, une salle d'attente accueillante, toilettes, avec accès du premier palier du bel et large escalier en chêne existant. Le projet dont le plan financier se montait à 230000 francs, fut à plusieurs reprises débattu en réunion du Conseil Municipal sans faire unanimité.

Pour couper court on passa au vote secret lors de la réunion du 23 juillet 1979 dont le résultat fut le suivant :

7 voix pour – 1 voix contre – 2 bulletins blancs –

(1 conseiller absent).

Pour faire face à la dépense, nous disposions d'une réserve exceptionnelle (rare) de 100.000 francs provenant du décompte final favorable, inespéré de la restauration de l'église due à deux faits :

1. favorisé par la décision du Conseil municipal de prendre la maîtrise d'ouvrage lors de l'adjudication des travaux de restauration, le plan financier a été respecté sans supplément,
2. nous avons obtenu, ce qui n'était pas acquis au départ, après nous être bien battus, la prise en compte et valorisation des 5.000 heures de travail bénévole consacrées aux importants travaux préliminaires à la restauration elle-même. Et ce solde, fruit de l'effort de toute la population de Feldbach, je tenais à l'utiliser en retour en faveur d'une réalisation d'intérêt vraiment général. Une nouvelle mairie n'était-ce pas l'idéal ?

Un emprunt de 100.000 francs (aujourd'hui 15.000 euros) avouez que ce n'était pas lourd, le reste en auto financement et le plan financier était bouclé.

Les travaux ont duré deux ans et demi et pendant ce temps les réunions du Conseil se tenaient dans la petite salle du Foyer Rural.

L'opération d'envergure réglait en somme trois problèmes :

1. le sanitaire du logement de service,
2. la séparation, indépendance de la mairie vis-à-vis de l'école,
3. l'amélioration incontestable et des conditions de travail du secrétariat de mairie, de l'accueil et des réunions du Conseil municipal, etc.

Passionné de construction et d'aménagement, ce projet me tenait particulièrement à cœur. Ainsi je voulais laisser des traces de par ma profession. De plein gré, nullement obligé, j'ai offert à travers le poste de menuiserie et ébénisterie, exécuté sous l'égide du Groupement de Menuiserie du Sundgau, sans plus value :

1. des portes en chêne teintées vernies, prévues au marché en portes isoplanes okoumé à peindre,
2. placards muraux en surnombre par rapport aux prévisions, à faces en portes en latté chêne teinté vernis,
3. la table de séances à grande dimension à pieds tournés (offerte)



4. le bureau du maire (offert), alors que le beau bureau, grand format à 2 faces tout en chêne, acquis quelque temps auparavant grâce à des relations du Groupement de Menuiserie du Sundgau, n'aura rien coûté, provenant d'une menuiserie spécialisée de Guebwiller en cessation d'activité. Le bâtiment abritant ses activités devait être rasé pour faire place à un collectif.

Mais qu'on me comprenne bien, ce n'est pas pour vanter quoi que ce soit, mais je pense que la population de Feldbach

en 2013 a le droit de savoir : qui ; quoi et comment tout cela s'est réalisé.

Le Conseil municipal de l'époque était composé de:
 Albert Dattler - maire,
 Charles Boeglin - 1^{er} adjoint,
 Fernand Rederstorff - 2^{ème} adjoint,
 Flota Paul, Dattler Antoine, Jaegy Joseph,
 Litzler François, Reinhart Albert, Gasser Bernard,
 Stoessel Antoine et Vetter Jean-Paul.

En tant que maire de Feldbach à l'époque j'ai tenu à laisser l'empreinte de mon passage, sachant sans être prophète, que mon successeur ne sera pas menuisier-ébéniste, je voulais marquer du label sundgauvien l'opération, car une mairie c'est le cœur d'une commune qui se doit d'être accueillante. Enfin je pense pouvoir affirmer, trente années après, que les élus de l'époque, soucieux du progrès nécessaire, ont pris la bonne décision au bon moment, à des conditions extrêmement favorables, qu'on n'aurait jamais retrouvées depuis lors et qu'on aura fait œuvre utile en faveur de toute la population locale.

Dès lors, Feldbach doté d'une belle petite mairie adaptée à la taille de la commune, sans chercher le prestige, se devait d'inaugurer avec faste la nouvelle ère. Elle aura lieu dans le cadre d'une mémorable manifestation qui entre dans les annales de l'histoire locale, le 30 mai 1982, fête de la Pentecôte. Elle se déroula en présence d'illustres invités car c'était aussi le grand jour du Jumelage entre Feldbach et Arveyres.

Nous avons accueilli d'une part le Maire d'Arveyres Mme Claire Jost, ses adjoints et membres du Conseil municipal, des représentants du Foyer Rural d'Arveyres et des sympathisants, et d'autre part M. le Député Weisenhorn, le Conseiller Général Gérard Klemm, l'architecte Robert Meyer, le Père Marie-Nicolas, les membres du Conseil municipal de Feldbach, les Pompiers, les membres du Conseil de fabrique, la Chorale, le Foyer Rural, les artisans qui ont œuvré pour réaliser le projet : charpente et menuiserie Dattler, électricité Munzer, sanitaire et chauffage Weigel, peinture Mecker, carrelage J.P. Miclo et Roger Metzger pour la maçonnerie.



Ambiance festive par excellence, depuis la grand messe célébrée par le Père Marie-Nicolas et apéro le matin, l'après-midi signature officielle du serment de Jumelage Feldbach - Arveyres par Mme Jost maire d'Arveyres et Albert Dattler maire de Feldbach, discours, baptême de la rue Nouvelle en rue d'Arveyres, plaques signalétiques à l'entrée du village et le soir grand banquet dans la salle du Foyer bondée.

On pourrait titrer ce passage : « Ouvrons l'horizon » ; aux Arveyrais de découvrir l'Alsace et le Sundgau, aux Feldbachois de découvrir la Gironde et son vignoble.

Retrouvez le site Internet de la commune



Vous pourrez découvrir
au fil des clics
une information utile et pratique.

Nous restons bien évidemment à l'écoute de toutes vos suggestions
ou propositions pour améliorer le fonctionnement et le service du
site Internet de Feldbach !

Associations et entreprises du village, n'hésitez à nous envoyer un
texte de présentation agrémenté d'une photo ou d'un logo.

Par courriel à

webmaster.feldbach@gmail.com

ou

mairiedefeldbach@wanadoo.fr



www.feldbach.fr

Nous vous souhaitons de passer
un agréable moment sur ce site !

**Pour le prochain Echo de Feldbach n° 66
faites nous parvenir vos communiqués
jusqu'au 06 mars 2014
à
mairiedefeldbach@wanadoo.fr**

MAIRIE FERMEE

**du 21 décembre 2013
au 06 janvier 2014**

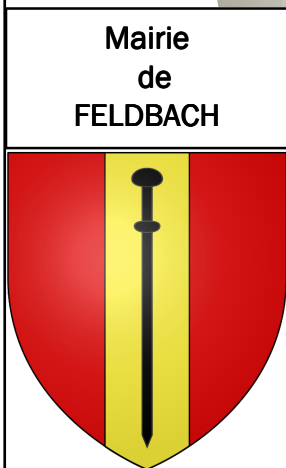
CALENDRIER 2014

Mardi 31 décembre 2013	Permanence pour inscription sur listes électorales de 09h à 11 h00
Dimanche 12 janvier 2014	Vœux du maire Repas des Aînés
du jeudi 16 janvier au 15 février	Recensement de la population
Mardi 23 janvier	Café Contact Au Foyer Rural Accueil à 13H30
Samedi 2 Dimanche 3 Février	Marche populaire Sapeurs-Pompiers
Dimanche 23 mars	Elections municipales
Mercredi 26 mars	Don du sang



DON DU SANG

**Veillez noter qu'à Feldbach
le DON du SANG aura lieu
le mercredi 26 mars 2014
de 16h30 à 19h30,
À la Halle des Fêtes**



INVITATION

Le Maire de Feldbach, les Adjointes et les Conseillers municipaux
invitent cordialement tous les habitants du village au verre de l'Amitié
qui sera offert à l'occasion des vœux de Nouvel An dans la Halle des Fêtes

le dimanche 12 janvier 2014 à 11 heures

Ce moment de convivialité sera l'occasion de se retrouver ou faire connaissance entre nouveaux arrivants et habitants de longue date.

L'occasion aussi de mettre à l'honneur les donneurs de sang de notre commune.

Les concitoyens qui ont fleuri leurs maisons et ainsi contribué à embellir notre environnement recevront un petit témoignage de nos remerciements.

L'apéritif sera suivi par un repas et un après-midi récréatif pour les invités de la Fête des Aînés.

